



Contestation a l'ajournement de demande de naturalisation

Par **garangor**, le **24/09/2013** à **14:59**

Bonjour,

De nationalité colombienne, j'ai fait une demande de naturalisation française auprès de la préfecture des alpes maritimes en février 2013. Le 22 mai j'ai reçu une décision d'ajournement à 2 ans a causé d'un rappel à la loi l'année 2008 à Strasbourg.

J'avais un délai de 2 moi pour contester la décision, mais je l'ai pas fait.

Je voudrais savoir si en ce moment je suis obligée d'attendre 2 ans avant de déposer mon dossier de nouveau ou si y a un moyen de contester la décision même si le délai de 2 mois est dépassé.

Quelle est la procedure a suivre?

Merci de votre aide.